AVIS PUBLIC

REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE
PROJET DU RÈGLEMENT 706-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA 706 AFIN DE RETIRER LES NORMES RELATIVES À LA DÉMOLITION, RÉVISER QUELQUES NORMES EN LIEN AVEC LES RÉNOVATIONS DU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET BONIFIER LES CRITÈRES ET LES OBJECTIFS DU SECTEUR INDUSTRIEL

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DU RÈGLEMENT 706-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA 706 :

Remplacement de l'assemblée publique par une consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le troisième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2021-054 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, par le conseil municipal de Beauharnois, du projet de **Règlement 706-01 modifiant le Règlement sur les PIIA 706 afin de retirer les normes relatives à la démolition, réviser quelques normes en lien avec les rénovations du secteur du centre-ville et bonifier les critères et les objectifs du secteur industriel**, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 706 :

1) Article 4.1 : Modification textuelle au paragraphe 1 du 2e alinéa;
2) Article 6.4 : Modification des critères architecturaux;
3) Article 6.6 : Modification des critères de démolition;
4) Article 7.3 : Modification des critères d'implantation;
5) Article 7.4 : Modification des critères architecturaux;

QUE le projet de règlement 706-01, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et **peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**;

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le projet de règlement 706-01 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le mercredi 30 mars 2022, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 15 mars 2022.

Me Karen Loko, greffière